

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Montréal, le 24 février 2012

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse
800, place Victoria, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'obtenir le statut d'observateur
Dossier de la Régie : R-3783-2012 (Abibow Canada inc.)

Madame la Secrétaire,

Dans le dossier mentionné en rubrique, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») sollicite le statut d'observateur, conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

L'AQPER regroupe divers producteurs d'énergie renouvelable, notamment dans le domaine touché par le dossier susmentionné. Elle est intervenue dans le R-3780-2011 afin de représenter les intérêts de ses membres et d'obtenir un contexte d'affaires structurant à long terme. C'est pourquoi, l'AQPER a un intérêt dans l'issue de ce dossier.

Pour le moment, les observations de l'AQPER se résument à dire que suite à la Décision D-2012-011 rendue le 16 février 2012 et accordant une ordonnance de sauvegarde, il y va de l'intérêt de l'ensemble de l'industrie que la Régie de l'énergie entende avec diligence l'affaire et rende sa décision dans les meilleurs délais. En effet, l'ordonnance de sauvegarde crée un climat d'incertitude dans l'industrie, situation qu'il n'y a pas lieu de laisser perdurer.

L'AQPER pourra vouloir faire d'autres observations plus tard dans le dossier.

Recevez, Madame la Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président-directeur général



Jean-François Samray